

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2025

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Laurent, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Excusés représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Excusés : GABOUTY Delphine

Secrétaire de la séance : GERBAUD Alain.

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15/10/2025
- Intervention du maire.

- **Modification de la grille des emplois.**

- **Convention régissant les prestations de médecine du travail pour les agents de droit privé employés par des collectivités affiliées au CDG 87 et adhérentes au service médecine.**

- **Recensement de la population 2026 – Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs.**

- Annule et remplace la délibération n° 2024/D/052 du 1er octobre 2024

Signature d'un bail civil (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123.

- Cession des parcelles AZ n°214p - AZ n°216p et AZ n°258 à M. Laurent BARGET.

- Échange sans soulte de terrain avec les consorts BRAUD - Le Chazaud.

- Création d'une servitude relative à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle communale BI 52 au profit de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

- Avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT.

- Tarifs publics : Locations de salles et de matériels à compter du 1er janvier 2026.

- Tarifs publics restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025.

- Attribution d'une subvention pour les classes de découverte.

- Don AFM-Téléthon 2025.

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Questions diverses :

- Délibération pour avis sur projet de PLH 2026-2032.

- Intégration dans le domaine public des espaces communs du Lotissement Le Hameau d'Imbourdeix.

La séance débute à 19h01.

Monsieur Laurent LAFAYE fait l'appel des conseillers municipaux et annonce les procurations.

Il désigne Alain GERBAUD, secrétaire de séance pour ce Conseil.

Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 au vote de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

2025_D_063

Modification de la grille des emplois

Monsieur Laurent LAFAYE, maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire) :

à compter du 01/01/2026 :

Services administratifs

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (ADM 49)
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet 28/35ème (ADM 50)
- 1 poste d'Agent social à temps non complet 29/35ème (ADM 51).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_064

Convention régissant les prestations de médecine du travail pour les agents de droit privé employés par des collectivités affiliées au CDG 87 et adhérentes au service médecine

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG 87, afin de définir les conditions techniques et financières des prestations de médecine du travail, pour les agents sous contrat de droit privé, à compter du 17 décembre 2025.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Feytiat et le CDG 87,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_065

Recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil Municipal des dispositions concernant le recensement exhaustif de la population qui interviendra en 2026 pour la Commune de Feytiat.

Il appartient aux communes de désigner et/ou de recruter :

- un coordonnateur communal qui prépare le recensement, en assure le pilotage dont l'encadrement des agents recenseurs,
- des agents recenseurs.

Les missions du coordonnateur dont les suivantes :

- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement;
- mettre en place l'organisation du recensement dans la commune;
- mettre en place la logistique, la communication;
- participer au recrutement et à la formation des agents recenseurs;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs;
- transmettre à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte;
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Les missions des agents recenseurs sont les suivantes :

- reconnaître le secteur confié;
- pour chaque logement;
- se présenter;
- présenter la mission recensement;
- remettre en main propre ou déposer une notice internet et/ou éventuellement les questionnaire à compléter;
- éventuellement aider les personnes à remplir les documents;
- collecter les documents dûment complétés;
- tenir à jour le carnet de tournée;
- rencontrer régulièrement le coordonnateur ou son suppléant, qui pilote le recensement pour faire le point sur l'avancée de la collecte et lui remettre les documents collectés.

Monsieur le maire propose :

- de nommer Madame Tiphanie GOURINCHAS en qualité de coordonnateur communal, assistée dans ses fonctions par Madame Stéphanie AUBERT en tant que coordonnateur suppléant.

- de recruter des agents recenseurs en qualité de vacataires du 06 janvier 2026 au 21 février 2026. Les agents recenseurs percevront au terme des opérations de recensement :
- un forfait de 180 euros brut correspondant aux 2 séances de formation et à la tournée de reconnaissance du secteur (district) confié;
- en fonction des questionnaires restitués en mairie: 1,30 € par feuille de logement remplie et 1,60 € par bulletin individuel rempli.
- un forfait de 55 € pour les frais de transport. Ce forfait sera doublé pour les agents qui effectueront le recensement dans les districts n°8, 9, 10, 11, 12, 13.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la nomination de Madame Tiphanie GOURINCHAS en qualité de coordonnateur communal, assistée dans ses fonctions par Madame Stéphanie AUBERT en tant que coordonnateur suppléant.
- de donner son accord pour la création de 13 postes d'agents recenseurs, selon les modalités exposées ci-dessus,
- de donner au maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. Pascal BUSSIÈRE : *Je voulais simplement dire que c'est un moment important pour la commune, le recensement. On a bien noté qu'il y avait Tiffany qui allait s'occuper du recrutement des agents recenseurs. Je voulais savoir s'il y avait une priorité qui était donnée sur des habitants de FEYTIAT pour être recrutés comme agents recenseurs.*

M. Laurent LAFAYE, maire : *Nous n'en avons pas le droit. Je comprends l'esprit qui pourrait être donné, mais je rappelle que par rapport à l'emploi public, c'est le principe d'égalité qui s'applique, même si je comprends tout à fait que nos habitants de la commune sont plus que sensibilisés, mais il nous est impératif de bien respecter les lois en la matière.*

M. Pascal BUSSIÈRE : *Donc c'est ouvert à tout le monde ?*

M. Laurent LAFAYE, maire : *Ah oui, c'est la déduction de cela, tout à fait.*

M. Pascal BUSSIÈRE : *Et la deuxième question, mais vous avez un peu répondu, c'est concernant le forfait de cinquante-cinq euros. Il y a un distinguo qui est fait entre les districts, les treize districts. C'est lié à quoi ? L'étendue, à la géographie ?*

M. Laurent LAFAYE, maire : *C'est lié au nombre de personnes. Je pense qu'il doit y avoir aussi un critère par rapport à l'espace. Mais c'est surtout cela qui explique la différence. Sachant que se sont des tarifs qui sont déterminés par l'État. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre cela au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.*

C'est une opération qui est toujours très importante à tout point de vue pour la Commune.

J'ai une pensée pour nos concitoyens qui nous suivent, il est très important de faire ce travail, puisque de cela dépend un certain nombre de financements auxquels la commune peut prétendre. C'est aussi un indicateur important et qui est source de très nombreuses statistiques pour connaître la structuration de la population communale.

Délibération : adoptée

2025_D_066

Annule et remplace la délibération n° 2024/D/052 du 1er octobre 2024 - Signature d'un bail civil (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 1er octobre 2024 n° 2024/D/052 selon laquelle la parcelle AA 123 d'une superficie de 5273m² faisait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 1er janvier 1995 avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER.

Ce bail prenait fin le 31 décembre 2024.

Il était précisé dans la convention, à l'article 2 de l'item "Conditions", que "ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, mais il peut être suivi d'une nouvelle convention, à la condition que celle-ci soit expresse".

Ainsi, après accord avec Monsieur Jean-Philippe PATIER, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce bail emphytéotique :

Par une nouvelle convention requalifiant le bail emphytéotique initial en un bail civil (et non un bail commercial) d'une durée de 9 ans;

- Le bâti, propriété du locataire du fait du bail emphytéotique, restera la propriété du preneur jusqu'à la fin du bail civil;
- Le loyer appliqué sera de 1 euros le m² sur les 1500m² donnant sur la route (façade) et de 0,5 euros le m² sur les 3773m² restants (arrière). Soit un loyer annuel de 3 636,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer un bail civil avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER, selon les modalités évoquées ci-dessus;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_067

Cession des parcelles AZ n°214p - AZ n°216p et AZ n°258 à M. Laurent BARGET

Monsieur Laurent LAFAYE expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Laurent BARGET, gérant de la société LCB Ambulances située Avenue Winston Churchill, a sollicité la commune pour se porter acquéreur de parcelles communales jouxtant ses locaux d'activité afin d'y aménager un parking privé.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ n°216p (213 m²), AZ n°214p (987 m²) et AZ n°258 (16 m²). La surface totale cédée est de 1 216 m² selon le bornage réalisé par le cabinet de géomètres DUARTE.

L'avis des Domaines a été sollicité. L'estimation n°2025-87065-38125 en date du 19 juin 2025 a fixé la valeur vénale du terrain cédé à 33€ le m².

Aussi, après négociation avec M. BARGET, il a été convenu de céder l'ensemble du terrain au prix de 36 000 €.

La rédaction des actes sera confiée à Maître Stéphane FAUGERON, notaire à Limoges et les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour la cession des parcelles AZ n°214p, AZ n°216p et AZ n°258 représentant 1 216 m² à Monsieur Laurent BARGET pour un montant de 36 000 € ;
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_068

Échange sans soulte de terrain avec les consorts BRAUD - Le Chazaud

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la régularisation d'un chemin au lieu-dit "Le Chazaud", des négociations ont été entreprises avec l'indivision BRAUD pour un échange de parcelles pour dévier le tracé du chemin communal qui coupe leur propriété.

Cet échange consiste à céder la parcelle communale cadastrée BH n°233 (502 m²) qui longe les bâtiments agricoles de l'indivision BRAUD et dans le même temps, acquérir la parcelle nouvellement cadastrée BH n°231 (222 m²) prélevée sur leur propriété.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres BV MESURES.

Afin de procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée BH n°233, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2025-87065-74995 en date du 24 octobre 2025 a fixé la valeur vénale du terrain à 0.24 € le m².

Après entente avec l'indivision BRAUD, il a été convenu de procéder à un échange sans soulte des terrains des parcelles BH n°233 et BH n°231 qui permettra la réouverture du chemin communal.

La rédaction des actes sera confiée à la SCP FRANÇOIS-YVERNAULT, notaires à FEYTIAT et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'échange sans soulte des parcelles BH n°233 et BH n°231 entre la commune et l'indivision BRAUD ;
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. Laurent LAFAYE, maire, précise : C'est un dossier qui peut paraître simple, mais qui est le fruit d'un travail qui a été mené depuis de nombreux mois par les services techniques, avec notamment M. et Mme Brault, qui permettra, comme l'a rappelé M. Balot, de ré-ouvrir un chemin communal, qui aujourd'hui n'est plus utilisé, et qui permettra de donner un prolongement à l'arrivée de la piste cyclable, même si, on est bien d'accord, et on est bien précis là-dessus, je le dis publiquement, l'idée sera bien de rester dans la logique d'un sentier, donc un sentier pédestre, et un sentier VTT.

Délibération : adoptée

2025_D_069

Création d'une servitude relative à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle communale BI 52 au profit de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla

Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle BI 118, rue Jacques Brel, il convient de constituer une servitude pour assurer la gestion des eaux pluviales pour le projet de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Il est prévu, suite aux études techniques réalisées, un rejet régulé des eaux pluviales de la nouvelle construction vers le réseau d'eaux pluviales situé sur la parcelle communale cadastrée BI 52.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une servitude de passage de canalisation et de rejet régulé au bénéfice de la parcelle BI 118, affectant la parcelle communale BI 52.

L'ensemble des frais inhérents à l'établissement de cette servitude sera à la charge de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Les constitutions de servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

Les frais de création et d'entretien du passage seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation et de rejet régulé sur la parcelle communale BI 52,
- autoriser Monsieur le maire à signer l'acte formalisant cette servitude à la SCP FRANCOIS-YVERNAULT, notaire à Feytiat,
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_070

Avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil municipal le marché conclu en 2023, pour une durée de huit ans, avec l'entreprise Hervé Thermique pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de la commune.

Des modifications sont à apporter au marché afin de :

- fixer les cibles de consommations à la fin de la saison de chauffe 2024/2025,
- modifier les annexes financières pour la saison 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Hervé Thermique,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : adoptée

2025_D_071

Tarifs publics : Locations de salles et de matériels à compter du 1er janvier 2026

La délibération du 2024/D/077 a fixé les tarifs de l'Espace Georges Brassens et des autres salles à compter du 1er août 2025. La présente délibération ajoute aux tarifs précédemment votés :

La halle des étangs de Crouzeix, celle-ci peut être utilisée uniquement

- par les entreprises implantées sur la commune au tarif inscrit dans la présente délibération.
- par les associations Feytiacoises à titre gracieux

Est également revu le tarif de facturation des agents de sécurité (Brassens) qui ne correspondait plus aux tarifs réglementaires.

Rappel :

- Pour les associations communales actives, ayant de nombreux adhérents domiciliés à Feytiat, la location des salles et la mise à disposition de matériels peuvent être gratuites pour deux manifestations dans l'année sur avis du Maire; Pour le FCL, compte tenu du nombre de sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.
- Application du double des tarifs aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.
- Tarif Associations de la commune pour toutes les salles, à multiplier par deux pour les hors communes.

A] ESPACE GEORGES BRASSENS

I - LOCATION DES SALLES,

Toute journée commencée est due, quelle que soit la durée

Salle de spectacle			
Associations communales : gratuit sur avis du Maire			
Associations caritatives et partenaires			
Durée	HT	TVA	TTC
A l'heure	105,00	21,00 €	126,00
1er jour	900,83	180,17 €	1 081,00
Jours suivants	643,33	128,67 €	772,00
Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)			
Durée	HT	TVA	TTC
A l'heure	192,50	38,50 €	231,00
1er jour	1 225,00	245,00 €	1 470,00
Jours suivants	962,50	192,50 €	1 155,00
Salle Pastel			
Associations communales : gratuit sur avis du Maire			
Associations caritatives et Partenaires			
Durée	HT	TVA	TTC
Demi journée	80,83	16,17 €	97,00
1er jour	160,83	32,17 €	193,00
Jours suivants	115,83	23,17 €	139,00

Autres preneurs (pas de locations aux particuliers)			
Durée	HT	TVA	TTC
Demi journée	135,83	27,17 €	163,00
1er jour	270,83	54,17 €	325,00
Jours suivants	189,17	37,83 €	227,00
Loges			
Forfait par jour	18,33	3,67 €	22,00
Prestation ménage			
Nettoyage salle du Pastel	138,33	27,67 €	166,00
Nettoyage salle de spectacle	321,67	64,33 €	386,00
Forfait chauffage			
Demi journée Salle du Pastel	17,50	3,50 €	21,00
Journée Salle du Pastel	35,00	7,00 €	42,00
Journée Brassens salle de spectacle	70,00	14,00 €	84,00

II - PRESTATIONS TECHNIQUES : salle de spectacle

Son & Eclairage de spectacle

Part forfaitaire à la journée pour le matériel

Facturation au coût horaire pour la main d'œuvre

	HT	TVA	TTC
Main d'œuvre technicien	21,67	4,33 €	26,00
Matériel son	78,33	15,67 €	94,00
Matériel éclairage de spectacle	124,17	24,83 €	149,00

Coût horaire par agent de sécurité

Présence d'un agent de sécurité

	HT	TVA	TTC
Coût horaire	25,00	5,00 €	30,00
Coût horaire heures de nuit (21h -6h)	30,00	6,00 €	36,00
Coût horaire majoré jours fériés	30,00	6,00 €	36,00

III - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE

	HT	TVA	TTC
Tables et chaises Forfait	175,00	35,00 €	210,00
Cuisine traiteur Forfait	91,67	18,33 €	110,00
Gradins télescopiques Forfait	270,83	54,17 €	325,00
Matériel audiovisuel Forfait journée	73,33	14,67 €	88,00

B] AUTRES ÉQUIPEMENTS

LIBELLÉ	TARIFS à compter du 1er janvier 2026	
Associations de la commune pour toutes les salles :	Gratuit sur avis du Maire	
Salle des Fêtes - Pierre Louis		
* Commune		
Par journée (du matin 10h au lendemain 10h)	298,00	Euros
<i>Du lundi au vendredi</i>		
Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)	551,00	Euros
Petites manifestations ponctuelles	105,00	Euros
*Hors commune		
Par journée (du matin 10h au lendemain 10h)	596,00	Euros
<i>Du lundi au vendredi</i>		
Par week-end (du vendredi 12h au Lundi 8h)	1 102,00	Euros
Petites manifestations ponctuelles	210,00	Euros
* Nettoyage Salle des Fêtes	166,00	Euros
Forfait Chauffage		
Journée	42,00	Euros
Demi journée	21,00	Euros
Salle Croix des Rameaux		
Demi journée	56,00	Euros
Journée	100,00	Euros
Forfait ménage	110,00	Euros
Forfait chauffage journée	21,00	Euros
Forfait chauffage demi journée	10,50	Euros
Salle André Périgord		
Journée	144,00	Euros/jour
Demi journée	73,00	Euros
Forfait ménage	110,00	Euros
Forfait chauffage journée	21,00	Euros
Forfait chauffage demi journée	10,50	Euros
Gymnase Jacky Chazalon	110,00	Euros/demi journée
Gymnase Roger Couderc	110,00	Euros/demi journée
Salle de Gymnastique Emilie Lepennec	110,00	Euros/demi journée
Salle de convivialité Roger Couderc	200,00	Euros/jour
Salle de convivialité Roger Couderc	40,00	Euros/heure

Appartement communal	11,00	Euros/nuit
Halle des étangs de Crouzeix (réservé aux entreprises de Feytiat)	75,00	Euros/demi journée
Halle des étangs de Crouzeix (réservé aux entreprises de Feytiat)	150,00	Euros/jour
Prêt de matériel aux habitants de Feytiat (tables/chaises/bancs)	Gratuit	

Délibération : adoptée

2025_D_072

Tarifs publics restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle que le Conseil municipal du 24 novembre 2024 a fixé les tarifs publics relatifs au restaurant scolaire ainsi que les règles d'application des tarifs "commune". Il rappelle que la grille tarifaire conserve le principe d'une application du double des tarifs commune aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

Ainsi, le tarif commune s'applique aux enfants fréquentant les dispositifs particuliers de l' Education Nationale uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT

- qui ont des grands-parents domiciliés sur la commune, sur présentation d'un justificatif,
- dont un des deux parents travaille sur la commune sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Il est proposé que soient ajoutés à cette liste :

- les enfants qui viennent à Feytiat pour être accueillis sur un dispositif tel que le DAJE, ou ULIS et qui restent scolarisés à Feytiat les années suivantes, même lorsqu'ils sortent du dispositif, tant qu'ils fréquentent une des deux écoles de Feytiat.
- les enfants de famille séparée lorsqu'un des deux parents habite à Feytiat.

Pour rappel, le forfait est appliqué sur 10 mois.

Grille des tarifs applicable au 01 septembre 2025

Tarifs enfants de la commune :

Enfants de Feytiat + enfants ayant fréquenté un dispositif (période scolaire)

Enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur)

Enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)

Enfants dont un des deux parents habite Feytiat

Elémentaire :

Repas forfait : 3.05 €/ repas

Forfait 4 jours : 42.40 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 3.70 €/ repas

Maternelle :

Repas forfait : 2.50 €/ repas

Forfait 4 jours : 35.40 €/ mois sur 10 mois

Tarif occasionnel : 3.15 €/ repas

Tarifs enfants autres communes :

Elémentaire :

Repas forfait : 6.10 €/ repas
Forfait 4 jours : 84.80 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 7.40 €/ repas

Maternelle :

Repas forfait : 5.00 €/ repas
Forfait 4 jours : 70.80 €/ mois sur 10 mois
Tarif occasionnel : 6.30 €/ repas

Tarifs adultes

Catégorie A : 6.10 €/ repas
Catégorie B : 5.25 €/ repas
Catégorie C : 4.50 €/ repas.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et d'en accepter son application à compter du 1er septembre 2025.

Délibération : adoptée

2025_D_073

Attribution d'une subvention pour les classes de découverte

Madame Marie-José ROBERT informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par le directeur et les enseignants de l'école élémentaire pour l'organisation des classes de découverte 2026.

Monsieur le maire adjoint propose que la commune attribue une subvention de 15 000 € et demande à ce qu'elle soit versée à l'association USCEP de l'école élémentaire.

Le versement se fera en amont des voyages, un bilan financier et moral sera envoyé au maire à l'issue de l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour les voyages scolaires de l'école élémentaire 2026,
- de prévoir les crédits au budget 2026,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. Laurent LAFAYE, maire, ajoute : Ce n'est pas une délibération seulement technique, il est important de dire que l'on programme 15 000 euros pour l'ensemble des projets de voyages qui sont portés par l'école élémentaire. On a la chance d'avoir une équipe d'enseignants particulièrement dynamique. Ce n'est pas forcément le lot de toutes les communes de notre taille de mettre à disposition un tel budget, mais c'est ce qui permet aux enfants de partir.

Sans oublier le fait que les familles qui sont en difficulté, peuvent monter un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale, puisqu'il est bien évident qu'il n'est pas envisageable qu'un enfant ne puisse pas partir pour des raisons financières.

Délibération : adoptée

2025_D_074

Don AFM-Téléthon 2025

L'Association Française pour la Myopathie (AFM) - Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes ;

Les actions de l'association visent à améliorer la vie des malades en attente de guérison ;

L'association mobilise 5 millions de Français à travers le Téléthon, cette manifestation donne à l'association AFM - Téléthon les moyens de mener son combat contre la maladie ;

Depuis plusieurs années, notre collectivité participe à cet événement et souhaite soutenir cette cause de santé publique en faveur des personnes malades et de leurs familles en faisant un don de 500 € à L'Association Française pour la Myopathie (AFM)-Téléthon.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le don de 500 € à l'Association Française pour la Myopathie (AFM) - Téléthon
Service comptabilité 1 rue de l'Internationale 91000 Evry (FR75 2004 1000 0100 0363 5G02 077 PSSTRPPPAR),
- de valider la dépense sur le budget 2025.

Délibération : adoptée

2025_D_075

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il indique au Conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- Pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil municipal que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, le maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement budget 2025 :

Budget 2025 + décision modificative	2 413 735,15 €
Reports 2024	- 178 735,15 €

Comptes 16 - 274 000,00 €

Opérations d'ordre - 30 000,00 €

Autorisations de programme - 720 000,00 €

Total crédits ouverts à prendre en compte 302 750,00 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2025, soit un montant maximum de 302 750 € répartis comme suit :

Chapitre 20 : 40 000 €

Chapitre 21 : 262 750 €

Chapitre 23 : 0 €

En complément, pourront être consommés sur l'autorisation de programme en cours un tiers des crédits ouverts en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter ces propositions.

Délibération : adoptée

2025_D_076

Délibération pour avis sur projet de PLH 2026-2032

Monsieur Nicolas Balot expose aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Limoges Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Cette compétence est mise en œuvre par le Programme local de l'habitat (PLH).

Limoges Métropole dispose à ce jour d'un PLH qui a été adopté par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 ainsi que par des délibérations de l'ensemble des communes membres. Il est exécutoire depuis le 11 septembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Une délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2024 a acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un nouveau PLH.

Au moment de lancer l'élaboration d'un nouveau PLH, l'Observatoire de l'Habitat conduit et partagé depuis 2019, permet de mettre en évidence les constats suivants :

- une déprise démographique (-0,1% par an) à l'échelle intercommunale alors que les projections du PLH prévoyaient une hausse de 0,4%. A présent, la perte démographique est moindre pour Limoges, mais est relayée par d'autres communes contrairement à ce qui était observé lors de la période précédente ;

- une amplification du desserrement des ménages, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage. Ce phénomène est lié notamment aux évolutions socio-démographiques : familles monoparentales, séparations, isolement dû au vieillissement de la population ou à la décohabitation ce qui génère un besoin en logements sans qu'il y ait pour autant croissance démographique. On assiste donc à une augmentation des petits ménages avec des ressources plus modestes et un besoin en logement à adapter ;
- si les objectifs « plafond » de production neuve ont été globalement respectés, le rééquilibrage territorial en faveur de Limoges ne s'est pas opéré ;
- la vacance structurelle reste élevée et en légère augmentation avec plus de 4 000 logements vacants de plus de 2 ans (source LOVAC 2025) ;
- concernant la production de logements sociaux, elle est supérieure aux objectifs du PLH mais répond à un besoin avec des demandeurs de plus en plus nombreux, qui se paupérissent ;
- le flux des mobilités résidentielles sur le territoire traduit une périurbanisation. C'est la conséquence de la spécialisation de l'offre avec une majorité de logements locatifs à Limoges qui engendre une concentration des nouveaux arrivants, aux profils jeunes, seuls ou en couple sans enfant. A contrario, les communes de périphérie se sont spécialisées sur l'accueil de ménages au profil plus familial avec un développement largement assis sur la construction pavillonnaire individuelle en accession. Le manque d'offre locative dans les communes en couronnes, et l'installation durable des familles grippent les rotations et les parcours résidentiels.

Au-delà du contexte du marché de l'habitat local, ce projet de nouveau PLH prend en compte les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de sobriété foncière et de compatibilité avec les documents cadres supérieurs (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « SRADDET » et Schéma de cohérence territoriale « SCoT »). Il s'articule également avec les documents de Limoges Métropole en vigueur tels que le projet de territoire, le Plan climat-air énergie territorial (PCAET), le Plan de déplacements urbains (PDU) mais également avec les travaux d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions du CCH, le PLH est composé d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et de fiches actions.

A la suite du diagnostic territorial élaboré sur la base des éléments d'observations capitalisés tout au long du PLH actuel, et aux constats qui en découlent, le projet de Document d'orientations et d'objectifs (DOO) entend répondre aux enjeux identifiés :

- poursuivre et renforcer les actions pour l'amélioration du parc existant
 - en les articulant avec une production neuve adaptée afin de résorber la vacance structurelle (+ de 2 ans), en accompagnant notamment les copropriétés pour répondre à la réglementation sur la location du parc énergivore,
 - en accompagnant les communes dans la reconquête des centres-villes et centres-bourgs au cœur des stratégies territoriales de revitalisation.
- transformer le modèle de création d'habitat pour proposer des logements désirables moins consommateurs de fonciers ;
- rééquilibrer la programmation en logements locatifs sociaux sur le territoire en accompagnant notamment les communes affichant un déficit et devant se mettre en conformité avec la loi SRU ;
- adapter la production de logements aux évolutions socio-démographiques tout en assurant la mixité sociale ;
- diversifier l'offre (types, gammes de prix...) pour limiter le phénomène de spécialisation du territoire néfaste à son attractivité ;
- mieux répondre aux besoins en logements des personnes vulnérables (séniors, jeunes, publics fragiles et gens du voyage).

Les orientations définies reposent sur ces différentes problématiques :

- 1- animer et piloter le PLH ;

- 2- mobiliser davantage l'existant et rationaliser la production du logement neuf ;
- 3- proposer du logement qualitatif adapté aux parcours résidentiels des ménages ;
- 4- faciliter l'accès à des logements spécifiques aux publics les plus fragiles.

Dans ce contexte, les objectifs de production de logements sur la période 2026-2032 ont été définis en :

- tablant sur une dynamique démographique stable
- projetant les besoins induits par le phénomène de desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage).
- Prenant en compte l'enjeu de remobilisation du parc vacant
- Répartissant la production de logements à 50% pour la ville-centre, 30% pour le pôle urbain et 20% hors pôle urbain, pour réaffirmer l'intérêt de l'orienter vers la ville-centre qui porte la dynamique économique et les équipements structurants du territoire intercommunal.

Ainsi, pour la Commune de **Feytiat**, les objectifs de production de logements s'élèvent à 109 pour 6 ans, dont 22 logements sociaux et 24 logements vacants à remettre sur le marché.

Enfin, le programme d'actions propose une réponse opérationnelle calibrée pour permettre la concrétisation des orientations issues du diagnostic au travers de 17 actions.

Par délibération en date du 21 novembre 2025, le conseil communautaire de Limoges Métropole a arrêté le projet de PLH pour la période 2026-2032. Conformément à l'article L 302-9 du CCH, la commune de Feytiat est sollicitée pour délibérer notamment sur les moyens relevant de ses compétences à mettre en place dans le cadre du PLH.

Entendu l'exposé de monsieur Balot ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Emettre un avis favorable au projet de PLH 2026 - 2032 arrêté par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 21 novembre 2025, ci-annexé ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

M. Laurent LAFAYE, maire, ajoute : Je souhaite bien du plaisir aux gens qui nous ont lus avec le grand nombre d'acronymes, de sigles. Il est vrai que l'action publique n'est pas toujours lisible de ce point de vue. Pour autant, c'est quand même un document qui est important, qui est le fruit d'un travail qui a été élaboré pendant plusieurs années, en lien entre toutes les communes et notamment les services de Limoges Métropole qui en a la compétence.

Après, je voudrais juste rappeler que l'on peut faire tout un tas de plans, on peut se fixer des objectifs, mais il y a quand même une certaine liberté qui existe. Ce n'est pas parce qu'il est indiqué qu'on doit faire cent neuf maisons qu'il y aura forcément cent neuf maisons qui seront construites, parce qu'après, c'est au gré de la conjoncture, effectivement, des uns des autres, des choix, mais en tout cas, le résultat est quelque chose d'assez équilibré entre les différentes communes et qui, par rapport à nos souhaits, est celui d'un développement qui est extrêmement maîtrisé. C'est un choix assumé par l'équipe municipale de préserver la commune de FEYTIAT.

Il faut qu'il y ait du logement qui continue à se faire, mais de façon extrêmement raisonnée, et comme vous l'avez dit, concernant la question du logement social, FEYTIAT n'a pas à rougir, puisque nous sommes déjà quasiment à 20 %, ce qui n'est pas le cas de très nombreuses communes, hormis la ville-centre, mais on est sur une histoire qui est un petit peu différente.

Suite au vote qui a été effectué par le Conseil communautaire, il revient à chaque commune de donner un avis dans les deux mois qui suivent ce vote. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

M. Julien MORIN : Déjà, merci pour cette présentation synthétique. C'est un sujet, un matériau complexe et volumineux, donc c'est toujours compliqué de faire cela, de réduire ça en deux pages. J'ai simplement une question, parce qu'on ne va pas refaire les débats. Il y a déjà eu des débats sur ce document, ils ont duré quelques années. Simplement, on nous demande de délibérer notamment sur les moyens relevant de la compétence de la commune. Alors de manière très concrète, j'avoue ne pas bien saisir sur quoi on va délibérer, c'est quoi les moyens qui relèvent de notre compétence par rapport à ce document ?

M. Laurent LAFAYE, maire : Alors on sera sur des compétences partagées, puisque les moyens c'est déjà avoir des terrains disponibles, donc ça va être, je vous rappelle, un gros boulot des années à venir avec la mise en place d'un plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale, qui déterminera les espaces qui seront disponibles, même si l'on sait très bien que, de par les lois pour la lutte contre l'artificialisation des sols, ces terrains seront amenés à être réduits de façon assez importante. D'ailleurs, c'est assez en résonance aussi avec une demande de nos concitoyens de ce point de vue-là. Voilà à peu près les outils que l'on a. Pour rappel, la mairie possède aussi un petit peu de fonciers, notamment des réserves, je pense, du côté d'Ardenne. Mais effectivement, comme votre question le laissait sous-entendre, nos moyens sont quand même assez limités, puisqu'on dépend d'initiatives privées, en la matière, qui doivent respecter un certain nombre de règles. C'est pour cela que je voulais relativiser ce type de document, c'est important, cela permet de parler de sujets de fond sur le développement de l'urbanisme, de se fixer des objectifs, mais tout cela doit être largement relativisé.

M. Julien MORIN : Simplement une deuxième question, mais vous l'avez évoquée, sur les moyens et sur l'identification de parcelles. Ce document, sur notre commune, je ne sais pas si vous êtes allés voir la fiche sur FEYTIAT, identifie une parcelle de onze hectares qui est située entre l'avenue de la Libération et l'avenue Winston Churchill, qui n'appartient pas à la commune. Je voulais simplement savoir, sur cette parcelle de onze hectares, quelle a été la position portée au moment des discussions de ce PLH ? Est-ce que c'est une parcelle qui a effectivement vocation à devenir une parcelle qui accueillera les logements qui ont été identifiés dans ce plan ?

M. Laurent LAFAYE, maire : Comme vous l'avez dit, c'est une parcelle privée. Ce sont les services qui ont identifié les espaces qui sont disponibles. Mais de fait, après, ce sera à chacun de décider ce qu'il en fera. J'en profite, je l'ai un peu dit tout à l'heure à travers le PLH, surtout ce qui va se passer, c'est que l'on va avoir quand même une réduction importante d'une façon générale des terrains qui sont aujourd'hui classés constructibles. Ça sera la suite effectivement de ce travail fait avec le PLH.

Monsieur Nicolas BALOT : Pour compléter, le PLH va être un des effets aussi de la construction du PLUi. C'est-à-dire que sur le PLU, forcément, il y aura moins de terrains constructibles parce que le PLH, décrit qu'il y aura moins d'habitations. Donc ça va être un des facteurs aussi qui va permettre de construire le PLUi. Sur cette parcelle, c'est une parcelle privée, on a déjà fait remonter plusieurs fois à Limoges Métropole, qu'on n'avait absolument pas la main sur cette parcelle-là. Alors pourquoi il est identifié ? Parce que c'est une grande parcelle qui se trouve évidemment dans un terrain à urbaniser sur FEYTIAT. Parce qu'il faudra bien avoir en tête aussi que dans les terrains et dans les surfaces constructibles qui resteront à urbaniser dans FEYTIAT, elles devront se retrouver dans des secteurs « urbanisables », c'est-à-dire où on aura des réseaux, proches des commerces, etc. Donc, c'est vrai que cette parcelle coche un peu toutes les cases, sauf que c'est une parcelle privée, et aujourd'hui, on n'a pas la main, et je ne suis pas sûr que les propriétaires soient vendeurs.

M. Julien MORIN : Justement, je ne sais pas si c'est un avis qu'on émet ou si c'est simplement un vote oui-non.

Laurent LAFAYE, maire : C'est un avis favorable ou défavorable.

M. Julien MORIN : Est-ce qu'on ne peut pas écrire quelque chose dans le sens de dire, ça a été évoqué, on a un peu de réserve limitée, mais de réserve foncière, de prioriser peut-être sur les réserves qui relèvent de la maîtrise foncière de la commune, plutôt que d'aller sur des parcelles, certes qui sont bien situées, mais dont on n'a pas de visibilité.

M. Laurent LAFAYE, maire : Ce sont des suggestions, le véritable boulot sera à faire au moment du PLU, c'est surtout là que ça va se passer, mais comme l'a dit Nicolas BALOT, c'est vrai que les logiques qui vont être mises en œuvre, mais qui maintenant ne sont pas complètement nouvelles, c'est la densification, ce sont les "dents creuses", et effectivement, nous, au niveau communal, le seul véritable espace où on a la main, c'est le plateau d'Ardennes. Donc là, effectivement, il y aura des questions à se poser, d'autant plus que des travaux avaient été faits en amont pour préparer les choses. Mais je crois que très clairement, ce qu'il faut surtout retenir avec cet objectif, parce que ce n'est qu'un objectif, c'est quand même que la population de FEYTIAT ne va pas aller en augmentant. Et avec aussi, il faut que tout le monde l'ait à l'esprit, parce que c'est un phénomène maintenant qui touche l'ensemble du pays, et FEYTIAT est également concernée, on commence à avoir une baisse de la natalité avec des conséquences sur la démographie qui n'avaient pas forcément été anticipées. Donc ça risque aussi de changer la donne d'une façon globale. Et vous voyez, je parlais aussi tout à l'heure de conjoncture, on peut se fixer des grands objectifs, mais quand vous avez des conjonctures qui sont un peu compliquées, telles le domaine de la construction qui est à l'arrêt, avec l'explosion des coûts de construction, même les projets, carrés et autorisés bien évidemment, portés par des particuliers ne décollent pas véritablement. Donc c'est vrai que c'est pour ça que moi, j'ai appris avec ces documents à être extrêmement prudent. Ce sont des points importants, effectivement, pour avoir le débat, pour avoir des perspectives pour l'avenir. Mais tout ça doit être très, très relatif.

Pour le coup, maintenant, si vous êtes d'accord, je vais le soumettre au vote pour savoir si nous émettons un avis favorable ou défavorable. Vu que c'est tout de même le fruit d'un travail collaboratif qui a été mené, et j'ai une pensée aussi pour les services de Limoges Métropole et les élus de Limoges Métropole qui ont suivi ce dossier. Je vais vous proposer donc un avis favorable. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération : adoptée

2025_D_077

Intégration dans le domaine public des espaces communs du Lotissement Le Hameau d'Imbourdeix

Monsieur Nicolas BALOT rappelle aux membres du Conseil municipal que par arrêté du 11 février 2020, la société Limousin Patrimoine représentée par Monsieur Bastien LAMICHE a été autorisée à aménager le lotissement "le Hameau d'Imbourdeix" composé de 48 lots à bâtir. Les parties communes du lotissement ont par la suite été cédées à l'Association Syndicale Libre du lotissement représentée par son Président, Monsieur Nicolas DESSED, qui en a la gestion avant la rétrocession à la commune.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager et l'ASL a sollicité la commune pour la rétrocession des espaces communs du lotissement (espaces verts, défense incendie et éclairage public).

Les parcelles concernées, actuellement classées en zone AU1 au PLU, sont les suivantes :

- parcelle AC n°182 pour partie d'une surface de 769 m²
- parcelle AC n°197 pour partie d'une surface de 165 m²
- parcelle AC n°217 pour partie d'une surface de 2 030 m²
- parcelle AC n°237 pour partie d'une surface de 1 387 m²
- parcelle AC n°238 pour partie d'une surface de 527 m²
- parcelle AC n°243 d'une surface de 983 m²
- parcelle AC n°245 d'une surface de 36 m²

Soit une surface totale de 5 897 m².

Il est précisé qu'il sera nécessaire d'établir des servitudes de passage d'aqueduc par la commune au profit de Limoges Métropole pour l'usage de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé sur les parcelles cadastrées AC n°243 et 163.

Il est convenu que cette cession amiable serait consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière. Les frais et honoraires de l'acte d'acquisition seront à la charge de l'ASL du lotissement "le Hameau d'Imbourdeix".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles AC n°182p, 197p, 217p, 237p, 238p, 243 et 245 appartenant à l'ASL du lotissement "le Hameau d'Imbourdeix", à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente à intervenir à cet effet rédigé par le notaire dûment saisi,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. Laurent LAFAYE, maire : Je rappelle que la mairie a compétence sur les espaces communs, sur les espaces verts et que lors du conseil communautaire qui se déroulera demain soir, sera proposée l'intégration de la voirie. Mais effectivement, je vous rappelle que c'est une compétence communautaire. Moi, je tiens juste à remercier toutes celles et tous ceux qui ont réussi à permettre l'aboutissement de ce dossier qui était très attendu par les personnes qui habitent ce lotissement.

Délibération : adoptée

M. Laurent LAFAYE, maire : Mes chers collègues, nous avons épuisé notre ordre du jour. Il me reste, et avec un salut tout particulier pour les personnes qui nous suivaient sur Internet, à vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Bonne soirée.

La séance est clôturée à 19h54.

LAFAYE Laurent
Président de séance



GERBAUD Alain
Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely belonging to Alain Gerbaud, is written on the page.